

RÉDUIRE LE TAUX DE TVA SUR LES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE

La directive TVA de 1999 permet de réduire le taux de TVA sur un nombre limité de services à forte intensité de main d'œuvre. Cette possibilité était initialement limitée à une période d'essai de trois ans au cours de laquelle l'incidence de cette mesure sur la création d'emplois et la lutte contre le travail au noir devait être évaluée.

Les taux réduits de TVA sont autorisés pour:

- les services de réparation de cycles, de chaussures et d'articles en cuir, de vêtements et linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification), ainsi que pour la rénovation et la réparation de logements privés;
- le lavage de vitres et nettoyage de logements privés;
- les services de soins à domicile tels que l'aide à domicile et les soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées;
- la coiffure.

Neuf États membres ont demandé que la période d'essai soit prolongée jusqu'en 2003. Elle a ensuite été prolongée à nouveau jusqu'en 2005, avec le soutien du groupe socialiste.

Les domaines où nous avons joué un rôle moteur

À l'initiative du groupe socialiste, le Parlement européen a adopté en novembre 2005 une résolution commune demandant au Conseil de prolonger la période d'essai jusqu'à la fin de 2006. Il devait y avoir une évaluation exhaustive des incidences en matière de création d'emplois ainsi qu'un examen général de son impact économique. Le groupe a également soutenu l'extension de ces dérogations aux nouveaux États membres.

Nos succès

À la suite de la présentation par la Commission, en 2007, d'une directive révisée permettant une dérogation permanente aux taux de TVA, le Parlement européen a adopté un rapport favorable à cette idée, étant donné que des taux réduits de TVA diminueraient également l'intérêt du travail au noir dans les secteurs concernés.

En 2008, lorsque la Commission a à nouveau proposé d'élargir la portée de la directive pour augmenter l'éventail des biens et services couverts par les taux réduits de TVA, le groupe socialiste a joué un rôle de premier plan en soutenant cette initiative et en obtenant que la proposition soit approuvée par une large majorité du PE.

Les États membres disposent maintenant d'une certaine souplesse pour utiliser cet instrument fiscal en complément de leurs autres politiques, notamment lorsque des différences de taux ne créent aucun problème pour le marché unique. Les objectifs poursuivis sont:

- rendre des biens et services de base plus abordables pour chaque citoyen;
- renforcer l'existence des services fournis localement et leur rôle dans l'économie formelle.

Nos prochains objectifs politiques

Nous serons bien entendu favorables au maintien de ces taux réduits et nous soutiendrons leur extension à tout autre État membre qui souhaiterait y avoir recours pour soutenir certains pans de son économie.